Cour d'Appel de Douai

Tribunal judiciaire de Lille

Jugement prononcé le : 7ème Chambre Correctionnelle N° minute :

No parquet



JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le I DEUX MILLE VINGT-TROIS,

composé de Madame DEVOS Aurélia, 1er vice-présidente adjointe, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame AMARA Nadia, greffière,

en présence de Madame LEBON Juliette, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE:

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugée et opposante

Nom:

née le

Nationalité: française

Situation familiale: en concubinage

Situation professionnelle:

Antécédents judiciaires : deja conuamnee

Demeurant: 8

JLT

Situation pénale : libre

comparante assistée de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

Prévenue du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits commis le LLE

∃R

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite Z

PAR ME REGI

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de 7

Déclare recevable l'opposition formée par 2

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 26 avril 2022 à l'encontre de lant à nouveau;

Relaxe Z

e des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

LA PRESIDENTE

